

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1001

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 12**

À la fin de l'alinéa 48, substituer à la référence :

« à l'article L. 5217-12 »

les références :

« au I de l'article L. 5219-3 et à l'article L. 5219-6. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement corrige une référence erronée. Il s'agit de préciser que les attributions ouvrant droit à une dotation de gestion des territoires sont celles prévus par les articles L. 5219-3 et L. 5219-6.